Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20251030-1_301025-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Mélanie LOIZEAU, Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Marie-Jeanne GODET, Sandra GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT
Absents ou excusés : Delphine MERLET, Séverine RIPOCHE, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Mélanie LOIZEAU,
Date de convocation : 21 octobre 2025
M. Patrice ROUSSELOT a été désigné secrétaire de séance

N°1/30-10-25

RÉGULARISATION FONCIÈRE – ÉCHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE VENDRENNES ET LES CHAUMES DE VENDÉE

Mme le Maire expose les faits suivants :

La commune de Vendrennes est propriétaire des parcelles cadastrées ZP 391 et 403 d'une superficie totale de 79m²
Les Chaumes de Vendée sont propriétaires des parcelles cadastrées ZP 374 – 375 – 388 – 393 et 402, d'une superficie totale de 55m²

Suite au bornage périphérique du lotissement des Chaumes 2, il s'avère que ces différentes parcelles se situent soit dans l'emprise du lotissement soit dans le chemin creux communal.

Afin de clarifier la gestion de ces espaces et obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, la commune de Vendrennes et les Chaumes de Vendée ont souhaité procéder à une régularisation foncière par un échange de parcelles.

S'agissant de petites parcelles naturelles, plantées de haies sauvages, l'échange foncier interviendra sans soulte.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la régularisation d'un échange sans soulte des parcelles suivantes :

Parcelle	Superficie	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
ZP 391	61 m²	Commune Vendrennes	Chaumes de Vendée
ZP 403	18 m²		
ZP 374	11 m²	Chaumes de Vendée	Commune Vendrennes
ZP 375	1m²		
ZP 388	3 m²		
ZP 393	37 m²		
ZP 402	3 m²		

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20251030-1_301025-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29
Considérant qu'il convient de prendre en compte les modifications du parcellaire cadastrale établies par le géomètre afin de régulariser devant notaire cet échange sans soulte entre la commune de Vendrennes et les Chaumes de Vendée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes

Parcelle	Superficie	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
ZP 391	61 m²	Commune Vendrennes	Chaumes de Vendée
ZP 403	18 m²		
ZP 374	11 m²	Chaumes de Vendée	Commune Vendrennes
ZP 375	1m²		
ZP 388	3 m²		
ZP 393	37 m²		
ZP 402	3 m²		

- Précise que les frais liés à cette transaction seront à la charge des Chaumes de Vendée
- Autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 31 octobre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART



Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État